

Rapport du président du jury Concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe – 2023

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise les concours externe, interne et 3^{ème} voie pour les départements de Loire-Atlantique et Vendée.

La périodicité d'organisation du concours est de 2 ans (sauf le concours interne, qui a été organisé pour la dernière fois en 2019).

À savoir : le concours interne sera organisé en 2025 sous une nouvelle forme, à savoir une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (conformément au décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023). Sa périodicité passera donc à tous les 2 ans, simultanément aux 2 autres voies d'accès.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	9 février 2023
Période d'inscription	Du 14 mars au 19 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers	27 avril 2023
Épreuves d'admissibilité	11 octobre 2023
Jury d'admissibilité	15 novembre 2023
Épreuves orales d'admission	Du 23 au 27 octobre 2023 (interne) Du 3 au 5 janvier 2024 (externe et 3 ^{ème} voie)
Jury d'admission	5 janvier 2024
Résultats admission	6 janvier 2024
Établissement de la liste d'aptitude	15 janvier 2024

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- BERTHELOT Anthony Maire, Indre
- CRASTES Michèle Adjointe au maire, Saint Jean de Boiseau
- LOUVET Laurent Adjoint au maire, Bouaye

Collège des fonctionnaires territoriaux

- FILIMONOFF Marie-Christine Attachée territoriale, responsable du service Petite Enfance, Mairie d'Orvault
- LEFORT Sarah ATSEM principal de 2^{ème} classe, mairie de Saint Sébastien sur Loire, représentante du personnel CAP C du CDG44
- PECHÉ Emmanuel Attaché principal, Directeur Général des Services, Mairie des Sorinières, **président du jury**

Collège des personnalités qualifiées

- COUÉ Anne-Charlotte Professeur des écoles en maternelle, Éducation Nationale
- HELBERT Julien Professeur des écoles en maternelle, Éducation Nationale
- LAGACHERIE Thomas Directeur d'école, Éducation Nationale

RAPPEL DES FONCTIONS

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Les postes ont été ouverts par voie, selon la répartition suivante :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
41	20	6	67

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- **du certificat d'aptitude professionnelle « Accompagnant éducatif petite enfance »**, anciennement CAP « petite enfance »
- ou
- justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente* dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié par le décret du 19 février 2017 mentionné*.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

Pour information, il est possible de s'inscrire au concours, même en cours de formation. En effet, la condition de diplôme doit être remplie au plus tard le jour de l'épreuve écrite, ici le 7 octobre 2023.

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale **justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats devaient également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 27 avril 2023.

Le 3^{ème} concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **4 ans au moins** :

- soit **d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature**, dans la mesure où ces activités relèvent de contrats de droit privé,
- soit **de mandats** en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de **responsable d'une association**.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont décomptées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

À noter : Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des inscrits / admis à concourir

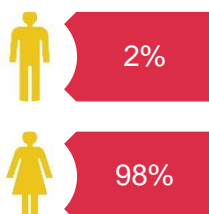
Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription et des refus d'admission à concourir.

Externe		Interne		3 ^{ème} concours	
Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir	Inscrits	Admis à concourir
492	460	170	147	14	13

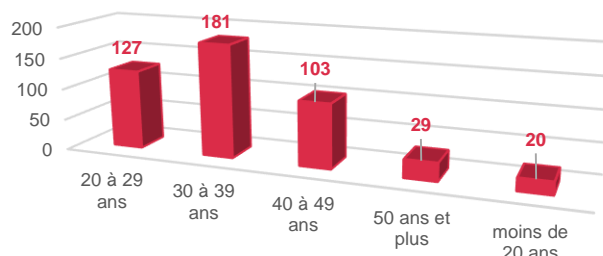
Profils des admis à concourir

Externe

Répartition des admis à concourir par sexe



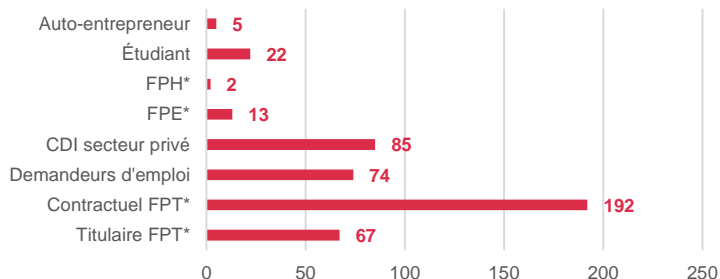
Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 34.61 ans.

10.43 % des admis à concourir ont bénéficié de la dérogation accordée au titre de père ou mère d'au moins 3 enfants.

Répartition des admis à concourir selon la situation professionnelle

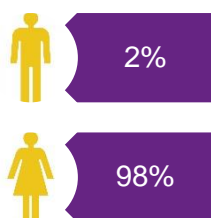


55.43% des admis à concourir travaillaient déjà dans la fonction publique territoriale.

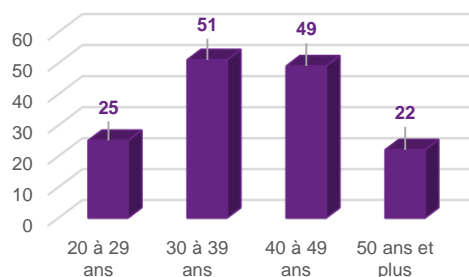
*FPT : Fonction Publique Territoriale
*FPE : Fonction Publique d'État
*FPH : Fonction Publique Hospitalière

Interne

Répartition des admis à concourir par sexe

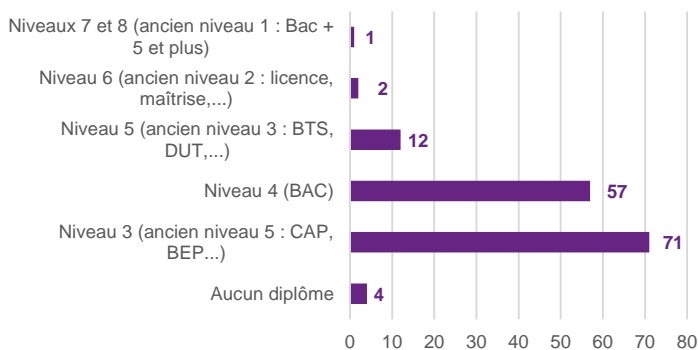


Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 39.24 ans.

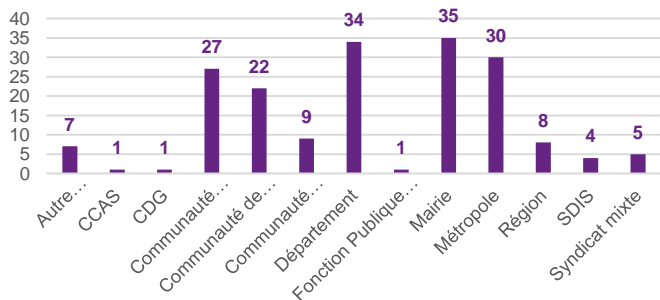
Répartition des admis à concourir par niveau de diplôme



48.30% des admis à concourir sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe (niveau 3).

48.98% des admis à concourir sont titulaires d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau requis en externe (niveau 3).

Répartition des admis à concourir par type d'employeur



19.02% des admis à concourir exercent dans une commune, 18.48% dans un département, 16.30% des dans une métropole.

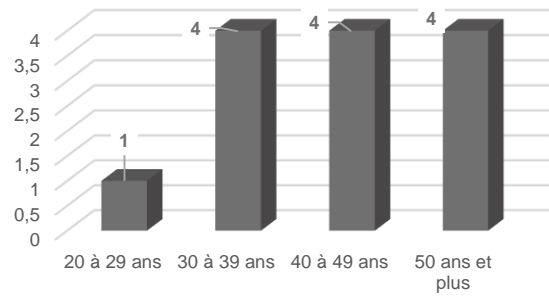
85% des admis à concourir sont déjà titulaires (sur un autre grade) de la fonction publique territoriale, 11% sont contractuels, 2% servent dans la fonction publique d'État.

3^{ème} concours

Répartition des admis à concourir par sexe

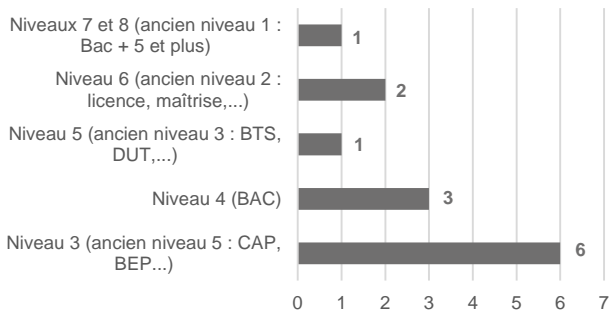


Répartition des admis à concourir par tranche d'âge



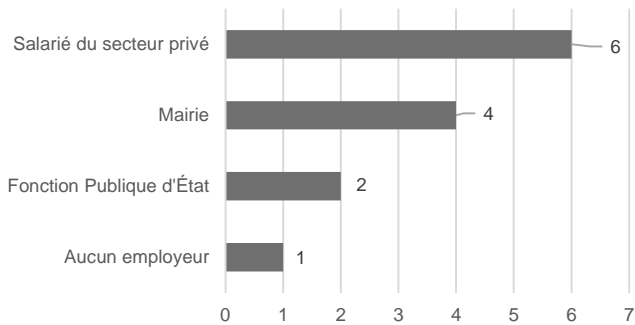
La moyenne d'âge est de 42.56 ans.

Répartition des admis à concourir par niveau de diplôme



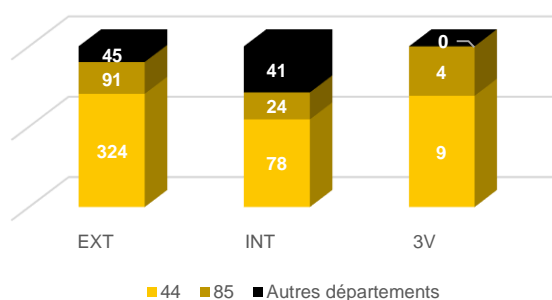
53.85% des admis à concourir sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe (niveau 3).

Répartition des admis à concourir selon la situation professionnelle



30.77% des admis à concourir travaillent dans une commune.

Répartition des admis à concourir par origine géographique



- 66.72% des admis à concourir proviennent de Loire-Atlantique et 19.32% de Vendée, périmètre d'organisation du concours (soit 86.04% en tout).
- Les autres candidats proviennent d'autres départements (13.96%).

L'ADMISSIBILITÉ

Épreuve(s)

Concours externe

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. (durée : 45 minutes ; coefficient 1)

3^{ème} concours

L'épreuve d'admissibilité consiste en une **série de trois à cinq questions à réponse courte** posées à partir d'un **dossier succinct** remis aux candidats portant sur **les problèmes susceptibles** d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2h ; coefficient 1)

Taux d'absentéisme

Externe		3 ^{ème} concours	
Présents	% absents	Présents	% absents
361	21.53%	8	38.47%

Niveau des candidats

Externe	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
QCM 361 candidats	10	83	113	92	50	13	0
Éventail des notes 5.50 à 17.50 /20	0.28 %	22.99 %	31.30 %	25.48 %	13.85 %	3.60 %	0.00 %
MOYENNE							12.01

3 ^{ème} concours	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Questions 8 candidats	1	3	4	0	0	0	0
Éventail des notes 12.88 à 16.88 /20	12.50 %	37.50 %	50.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
MOYENNE							14.22

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ÉPREUVE DE QCM

Intitulé de la question	% de bonnes réponses
1. Parmi ces propositions, lesquelles font partie des objectifs de l'école maternelle ?	39%
2. Un élève saigne du nez...	43%
3. Dans la classe dans laquelle vous exercez, il y a un enfant porteur de handicap.	37%
4. Pendant la séance d'activités artistiques de peinture dont vous avez la responsabilité, un enfant refuse de participer...	77%
5. Un adulte inconnu vient chercher un enfant sur le temps périscolaire, l'enfant lui saute dans les bras.	50%
6. Vous encadrez une activité de graphisme avec des GS...	49%
7. Qu'est-ce que la méthode HACCP ?	16%
8. La classe doit se charger de confectionner des crêpes pour la fête de l'école. On a une recette pour 10 personnes. Les quantités sont à prévoir pour 50 personnes.	64%
9. Le bionettoyage...	20%
10. Un élève souffre d'allergies dans la classe...	71%
11. Un parent que vous connaissez bien vous interpelle à la sortie de la classe pour savoir comment s'est passée la journée de son enfant. Discrètement...	59%
12. Un enseignant débutant vous demande de diriger un atelier. Vous n'êtes pas d'accord avec son contenu...	17%
13. Le rôle de l'ATSEM dans l'acquisition du langage.	19%
14. Un enfant a de la fièvre...	0%
15. Qu'est-ce que vous n'avez pas à faire dans une classe ?	20%
16. Un enfant de MS ne veut pas dormir sur le temps de sieste...	68%
17. Vous travaillez à la cantine sur le temps du midi...	70%
18. Pour vous, un élève a besoin éducatif particulier, cela peut être...	20%
19. Que peut-on vous demander de faire lors d'une récréation ?	83%
20. De quoi avez-vous besoin pour mener votre atelier dirigé avec les élèves ?	16%

Thématiques ayant posé des difficultés aux candidats

- Aucun candidat ne semble être en mesure d'appliquer toutes les dispositions face à un enfant qui a de la fièvre. Cette question n'a pas obtenu une seule bonne réponse.
- 84% des candidats n'ont pas connaissance de leurs besoins afin de mener un atelier dirigé.
- 81% des candidats n'ont pas conscience que l'ATSEM a un rôle à jouer dans l'acquisition du langage.
- 80% des candidats ne sont pas en capacité d'identifier complètement ce qu'ils peuvent faire ou non au sein d'une classe.
- Les questions liées aux règles de propreté des locaux ont posé de sérieuses difficultés aux candidats (16% et 20% de bonnes réponses).
- Les missions de l'ATSEM en matière d'accueil d'élèves en situation de handicap ou demandant un besoin éducatif particulier semblent mal identifiées pour au moins 70% des candidats.

Conseils

- S'informer en amont des thématiques abordées sur cette épreuve, via la note de cadrage.
- Préparer l'épreuve, par le biais notamment des annales corrigées des sessions précédentes.
- Bien prendre connaissance des consignes (exemple : chaque question comporte plusieurs bonnes réponses).
- Lire attentivement les questions, à plusieurs reprises, afin de limiter les erreurs.

[Cliquez ici pour accéder aux différents sujets de la session, et aux notes de cadrage](#)

Seuils d'admissibilité

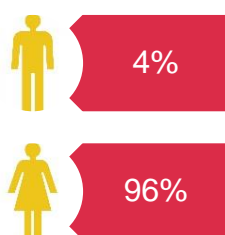
Le jury s'est réuni le 15 novembre 2023 et a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Externe			3 ^{ème} concours		
Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles
41	14.00	93	6	12.88	8

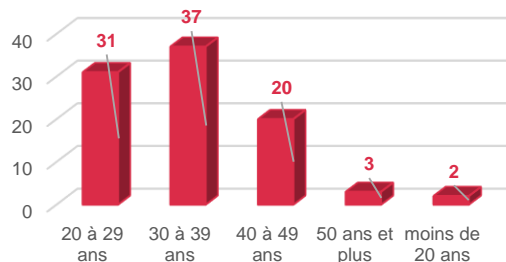
Profil des admissibles

Externe

Répartition des admissibles par sexe



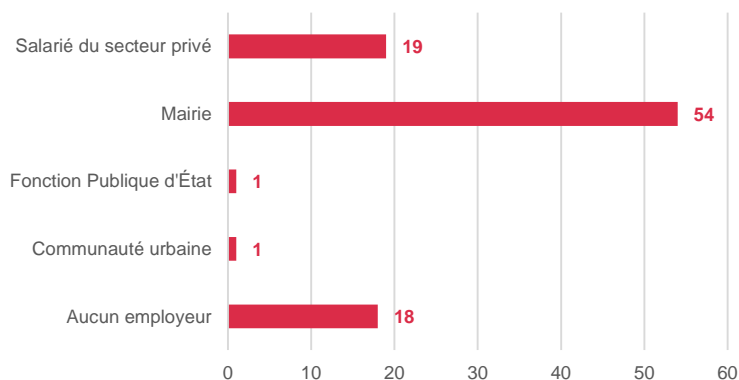
Répartition des admissibles par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 36.54 ans.

9.68 % des admissibles ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants.

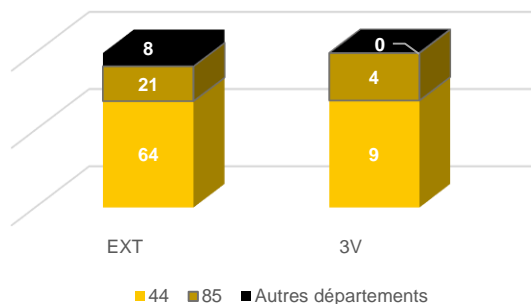
Répartition des admissibles selon la situation professionnelle



59.14% des admissibles travaillaient déjà dans la fonction publique territoriale.

Le profil des admissibles au 3^{ème} concours est identique à celui des admis à concourir.

Répartition des admissibles par origine géographique



- 68.87% des admissibles proviennent de Loire-Atlantique et 23.58% de Vendée, périmètre d'organisation du concours (soit 86.04% en tout).
- Les autres candidats proviennent d'autres départements (7.55%).

L'ADMISSION

Épreuve obligatoire

Concours externe

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** permettant d'apprécier **l'aptitude du candidat et sa motivation** à exercer **les missions dévolues** aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses **connaissances de l'environnement professionnel** dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.
(durée : 15 mn : coefficient 2)

Concours interne (unique épreuve d'admission) 3^{ème} concours (coefficient 2)

Cette épreuve consiste en un **entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la **capacité du candidat à analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes** les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Niveau des candidats

Externe	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Oral 88 candidats	25	11	18	9	11	11	3
Éventail des notes 3.00 à 20 /20	28.41%	12.50%	20.45%	10.23%	12.50%	12.50%	3.41%
MOYENNE							12.55

Interne	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Oral 127 candidats	40	19	15	19	15	13	6
Éventail des notes 3.50 à 20 /20	31.50%	14.95%	11.81%	14.95%	11.82%	10.24%	4.73%
MOYENNE							12.66

3 ^{ème} concours	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Oral 8 candidats	1	1	1	3	1	0	0
Éventail des notes 8.00 à 17.50 /20	12.50%	12.50%	12.50%	37.50%	12.50%	-	-
MOYENNE							12.36

CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale est globalement réussie, en témoignent les statistiques ci-dessus. Cependant, les examinateurs ont relevé des points méritant une attention particulière :

- Exprimer et mettre en évidence des motivations claires et perceptibles
- Investir le versant éducatif du rôle de l'ATSEM, et ne pas se cantonner à un rôle d'exécutant (défaut récurrent d'esprit d'initiative)
- Maîtriser l'environnement de travail (milieu scolaire) mais également l'environnement territorial : méconnaissance et lacunes importantes révélées par les entretiens
- Adopter la posture professionnelle convenue face à des situations concrètes proposées par les examinateurs (exemple : dans la communication avec les familles)
- Faire preuve de davantage de réflexion, avec des réponses trop superficielles et pas ou peu argumentées
- Appréhender le positionnement (souvent difficile) de l'ATSEM, notamment dans l'articulation enseignant / collectivité employeur liée à la double hiérarchie
- Faire montre de capacité à prendre des décisions d'urgence (exemples : accueil en cas d'absence de l'enseignant, parent alcoolisé, incendie dans l'établissement...).

Seuils d'admission

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

De plus, conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM (article 3) : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Le jury, réuni le 5 janvier 2023, a arrêté les seuils suivants :

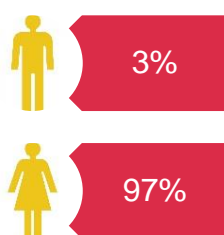
Externe			Interne			3ème concours		
Postes	Seuil	Admis	Postes	Seuil	Admis	Postes	Seuil	Admis
41	14.00	39	20	17.50	19	6	12.08	6

2 postes ne sont pas pourvus en externe et en interne en raison d'un trop grand nombre de candidats ex-aequo.

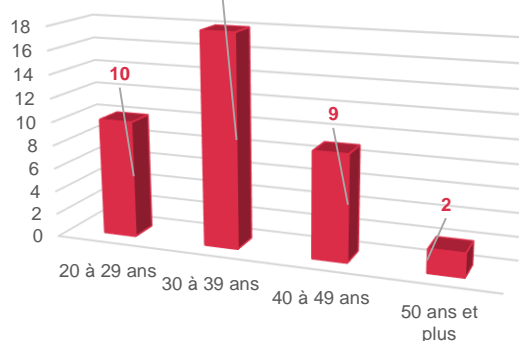
Profil des admis

Externe

Répartition des admis par sexe



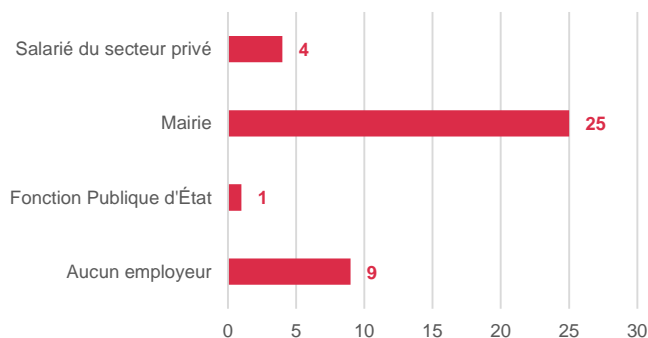
Répartition des admis par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 36.67 ans.

12.82% des admis ont bénéficié de la dérogation accordée aux pères et mères d'au moins 3 enfants.

Répartition des admis selon la situation professionnelle



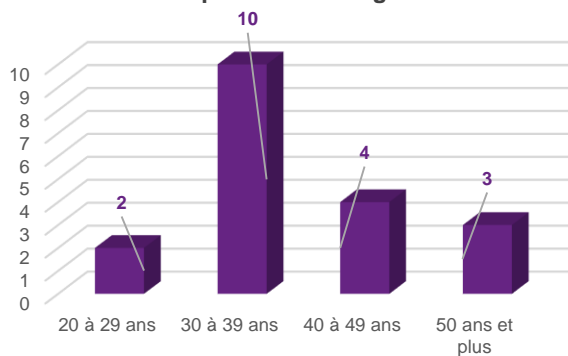
64.11% des admis travaillaient déjà dans la fonction publique territoriale.

Interne

Répartition des admis par sexe

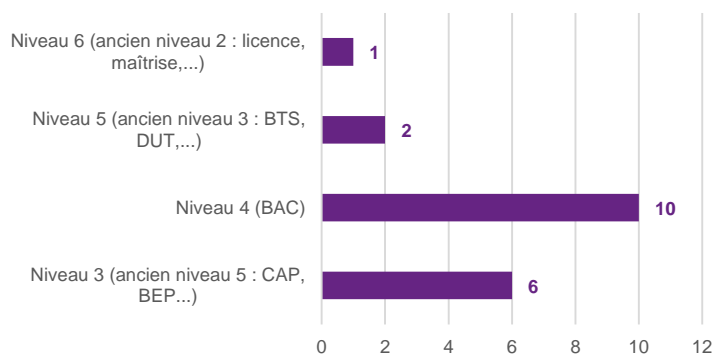


Répartition des admis par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 41.44 ans.

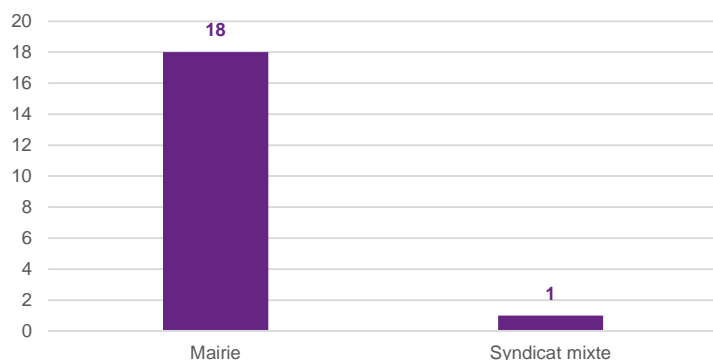
Répartition des admis par niveau de diplôme



31.57% des admis sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe. (niveau 3)

68.43% des admis sont titulaires d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau requis en externe (niveau 3).

Répartition des admis à concourir par type d'employeur



94.74% des admis exercent dans une commune.

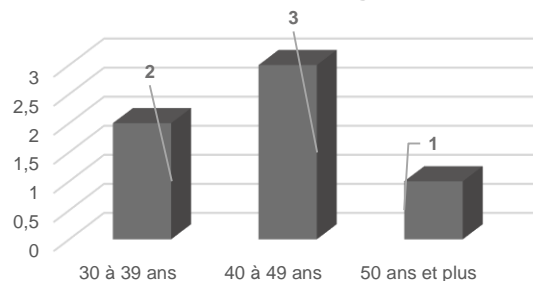
36.85% des admis sont déjà titulaires de la fonction publique territoriale, 63.16% sont contractuels.

3^{ème} concours

Répartition des admis par sexe

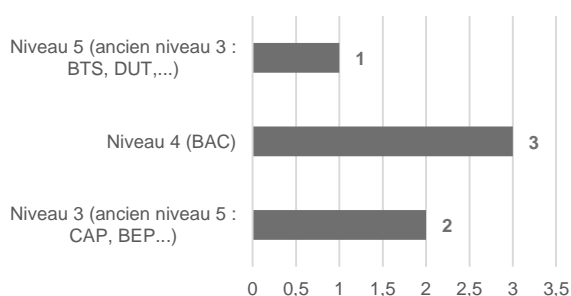


Répartition des admis par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 43 ans.

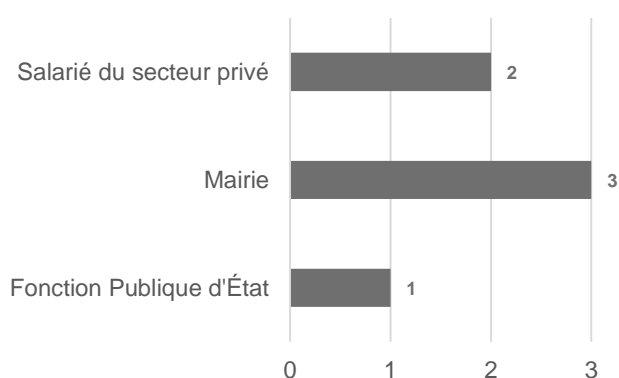
Répartition des admis par niveau de diplôme



33.34% des admis sont titulaires d'un diplôme du niveau requis en externe (niveau 3).

66.67% des admis sont titulaires d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau requis en externe (niveau 3).

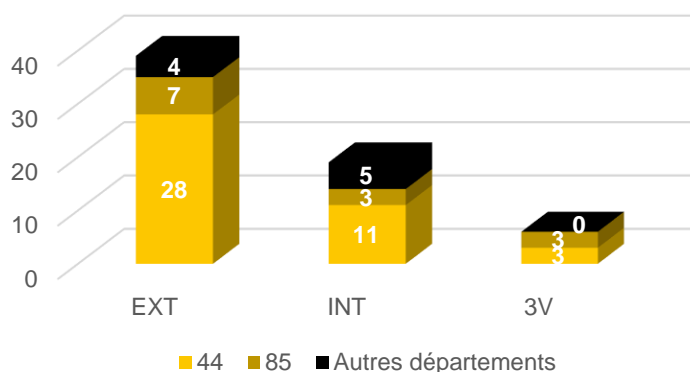
Répartition des admis selon la situation professionnelle



50.00% des admis exercent dans une commune.

66.67% des admis sont déjà contractuels de la fonction publique territoriale.

Répartition des admis
par origine géographique



- 65.63% des admis proviennent de Loire-Atlantique et 20.32% de Vendée, périmètre d'organisation du concours (soit 86.04% en tout).
- Les autres candidats proviennent d'autres départements (14.07%).

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'épreuve d'admissibilité du concours externe (QCM de 20 questions) est une épreuve qui demande une attention particulière, puisqu'un oubli ou une erreur peut entraîner la note de zéro à la question. L'épreuve demande donc dès le début une bonne analyse du barème.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et établissements publics. Il est également essentiel de maîtriser le rôle et les missions dévolus aux ATSEM, en intégrant la dimension éducative du métier.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, et les examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection des futurs ATSEM.

Fait à Nantes, le 18 avril 2024

Le président du jury,
Emmanuel PECHÉ